

Conseil Municipal du Lundi 11 Juin 2018 à 20 H 30

L'an deux mil dix-huit, le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.
Convocation en date du 7 Juin 2018

Présents :

Mesdames AUGER Micheline, CHESNEAU Julie, HAMEAU Véronique, ROSE Déborah
Messieurs BONTEMPS Alain, GARCIA Angel, GUIBERT Benoît, LAMORISSE Jean-Yves,
MATHON Pascal, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENEÉ Régis

Absents excusés et représentés :

Monsieur FAGOT Hervé qui a donné procuration à Madame AUGER Micheline
Madame LEBRUN Laurence qui a donné procuration à Monsieur GUIBERT Benoît
Madame POULAIN Fabienne qui a donné procuration à Monsieur MATHON Pascal

Absente excusée non représentée :

Madame TOTTEREAU-RETIF Amélie

Absente non excusée non représentée :

Madame LESCAUT Christine
CAILLOUX-GENEVIER Patricia

Madame AUGER Micheline et Monsieur GARCIA Angel ont été proposés et désignés Secrétaires de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 H 35.

Monsieur le Maire introduit la séance en demandant l'approbation du compte-rendu de la dernière séance du 16 avril 2018.

En l'absence d'observations, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire appelle en discussion les divers points à l'ordre du jour.

1 – Construction du Bâtiment Mutualisé : avenants aux marchés de travaux

Jean-Paul ROUSSARIE explique qu'il s'agit d'une actualisation du marché de base (alloti), marché qui avait été approuvé en séance du Conseil Municipal de Décembre 2017.
Le marché de base avec les options retenues pour un montant de 637 955,96 € HT.

Jean-Paul ROUSSARIE fait un point sur l'avancement des travaux : le chantier est bien avancé sur le gros œuvre, les travaux sur les lots techniques intérieurs quant à eux commencent.

Il a été nécessaire d'examiner divers ajustements pour certains lots de l'offre de base ainsi que des prestations supplémentaires, faisant l'objet d'opportunités qu'il semble judicieux de mettre en œuvre en cours de marché.

1-1 - Avenant concernant un décrottoir chaussures pour nettoyage des chaussures placé à l'extérieur

Il s'agit d'un avenant pour des prestations supplémentaires. Le dispositif pour le nettoyage des chaussures prévu initialement était sommaire et a été jugé en définitif insuffisant avec risque d'usure prématurée des revêtements intérieurs du bâtiment.

L'avenant porte sur la réalisation d'un décrottoir extérieur en sortie de terrain qui sera équipé de brosses à chaussures avec robinets et d'une fosse de récupération munie d'un panier de récupération des boues et cailloux. Le nettoyage de cette fosse sera assuré par les utilisateurs.

Cet avenant touche 3 corps d'état :

Lot 1 Bis – VRD attribué à STPA pour un montant offre de base et options de 48 034,05 € HT
Montant de l'avenant : plus-value de 6 790,00 € HT (plateforme en béton désactivé et fosse/regard), soit 14,13 % du montant du lot

Lot 4 – Menuiseries extérieures attribué à CROIXALMETAL pour un montant offre de base de 82 000 € HT

Montant de l'avenant : plus-value de 2 838,77 € HT (ossature et caillebotis décrottoir), soit 3,46 % du montant du lot

Lot 9 – CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) attribué à MOLLIERE pour un montant offre de base et options de 130 963,48 € HT

Montant de l'avenant : moins-value de 410,14 € HT, soit 0,003 % du montant du lot

Soit une plus-value d'un montant de 9 218,63 € HT.

1-2 Avenant concernant le revêtement du sol à l'intérieur du bâtiment (partie vestiaires)

Lot 8 – Peinture et sol attribué à ASSELINE pour un montant offre de base de 130 963,48 € HT. Le marché prévoyait un sol plastifié surcomprimé adapté aux équipements sportifs, revêtement choisi car plus économique que du carrelage. Notre MO (Maître d'œuvre) au cours de divers échanges sur le sujet était plus réservé quant à ce choix : résistance dans le temps avec en plus passage de sportifs équipés de chaussures à crampons, le fournisseur n'offrant aucune garantie sur ce point.

L'avenant porte donc sur le remplacement de ce revêtement plastifié à haute densité par un carrelage en grès cérame adapté aux locaux, ce qui représente une plus-value d'un montant de 4 176,52 € HT.

1-3 Avenant généré par la modification d'implantation du tableau général basse tension Plusieurs lots sont concernés par cet avenant.

La SOCOTEC (Bureau de Contrôle) impose que soit modifiée l'implantation du TGBT (Tableau Général Basse Tension) initialement prévu dans le local technique, il devra être implanté dans la tisanerie, après adaptation du plan.

La SOCOTEC avait pourtant validé le dossier d'APD (Avant-Projet Définitif) dans sa version initiale

Sont concernés :

Lot 1 – Gros œuvre attribué à CAMUS pour un montant offre de base de 144 000 € HT

Création de la niche pour accueillir le tableau.

Montant de l'avenant : plus-value de 1 420,00 € HT (placard) soit 0,009 % du montant du lot

Lot 7 – Menuiseries intérieures, lot attribué à CROIXMARIE pour un montant offre de base et option de 19 600 € HT

Huisserie et porte adaptée pour ce tableau =montant de l'avenant : plus-value de 578,42 HT soit 2,95 % du montant du lot

1-4 Avenant induit par les prescriptions du bureau de contrôle SOCOTEC sur le Lot 5 – Placo

Ce lot attribué à ISOLLNET pour un montant offre de base et options de 49 676,00 € HT, avait été validé au niveau de l'APD par le contrôleur technique dans sa version initiale

Modifications demandées :

- ✓ Suppression du complexe plafond porteur afin de permettre aux services techniques d'accéder à ce niveau. Il a fallu revenir à un plancher renforcé avec un doublage adapté.
 - ✓ Placo hydrofugé adapté pour les sanitaires afin de respecter les normes spécifiques
- Montant de l'avenant : plus-value de 4 656,00 € HT soit 9,14 % du montant du lot

1-5 Avenant portant sur diverses adaptations de luminaires et connexions électriques

Lot 10 – Electricité attribué à CEGELEC pour un montant offre de base et options de 43 233,13 € HT

Les prestations comprises dans ce lot ont été affinées afin d'ajouter les prises nécessaires au branchement d'un vidéo projecteur, des prises et des luminaires intérieurs et extérieurs qui n'avaient pas été prévus mais nécessaires dans les locaux.

Montant de l'avenant : plus-value de 5 348,54 € HT offre de base et options soit 12,37 % du montant du lot

Le cumul des avenants représente un montant de 25 398,11 € HT soit 3,98 % du montant global du marché.

Jean-Paul ROUSSARIE informe par ailleurs le Conseil qu'un chiffrage est attendu concernant des travaux connexes à ce projet :

- Tranchée de 90 m : il s'agit de creuser une tranchée de 90 m pour raccorder le bâtiment (électricité, téléphonie). : concernant le gaz aucun problème, mais pour la partie électricité, l'ancien bâtiment n'était pas aux normes et il convient donc que le nouveau bâtiment soit autonome et respecte les normes en vigueur.
- La téléphonie est en attente.
- En attente également la partie arrosage du terrain.
- aménagement de l'esplanade : il conviendra de sécuriser ce secteur en mettant des barrières (de type à que celles devant la Mairie), de prévoir la plantation de 4 arbres et l'installation de deux bancs pour rendre cet espace agréable pour les utilisateurs.

Le chiffrage de ces prestations est en attente.

Ces deux chiffrages seront à valider ultérieurement.

Pascal MATHON demande quel était le coût global initial du projet.

Jean-Paul ROUSSARIE : 637.955,96 € HT, porté à 663.354,07 € HT par le jeu des avenants proposés.

Monsieur le Maire faire remarquer qu'il n'est pas normal que la SOCOTEC revienne sur des décisions actées lors de l'APD, ces modifications générant d'importantes plus-values pour la commune.

Pascal MATHON : l'architecte semble avoir été un peu léger, par exemple sur le choix du placo. La SOCOTEC n'avait pas à revenir sur ce qu'elle avait approuvé lors de l'APD.

Julie CHESNEAU : quelle est la position de l'architecte sur ces modifications imposées par la SOCOTEC ?

Jean-Paul ROUSSARIE : aucune responsabilité de notre Maître d'œuvre, les changements de matériaux (doublage sanitaires hydrofuge traditionnel) imposés par la SOCOTEC ne pouvant être contesté sous peine de ne pas obtenir l'autorisation d'ouvrir notre bâtiment au public. Jean-Paul ROUSSARIE peut témoigner que lors des échanges qui ont eu lieu entre la SOCOTEC et notre architecte (MO), ce dernier a défendu les choix de matériaux qui avaient été faits et approuvés SOCOTEC au stade de la présentation de l'avant-projet définitif mais le bureau de contrôle a néanmoins confirmé sa demande de modification, sous peine de chantier non recevable.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Fédération de Football venait d'attribuer une subvention de 20 000 € pour la construction du bâtiment.

ROSE Déborah demande le montant des subventions attribuées pour la réalisation du bâtiment.

ROUSSARIE Jean-Paul : 401 000 € dont les 20 000 € de la Fédération du Football, ce montant est encore indicatif car la subvention de la Région Centre-Val de Loire est attribué sur le coût final de l'opération alors que les autres ont été fixées à partir du montant du marché initial. Pour information, le dossier de demande de subvention à la Fédération de Football a quant à lui été refait 4 fois pour obtenir ces 20 000 € et donc beaucoup de travail.

Après échanges et précisions apportés, et à la **majorité de 9 voix Pour, 6 abstentions** (BONTEMPS Alain, CHESNEAU Julie, GARCIA Angel, MATHON Pascal, ROSE Déborah, SENEÉ Régis) et **1 Contre** (POULAIN Fabienne), le Conseil Municipal approuve les avenants pour un montant total de 25 398,07 € HT.

2 – Budget Primitif Communal 2018 : mise en conformité règlementaire des inscriptions budgétaires votées

Jean-Paul ROUSSARIE, Adjoint chargé des finances fait part aux membres du conseil d'un courrier d'observations de la part du Trésorier de Meung sur Loire au sujet de la présentation formelle de certaines inscriptions budgétaires figurant au BP 2018, à savoir :

1°) Le fait de présenter , au titre des reports de l'exercice précédent en section d'investissement , à la fois le report déficitaire d'investissement de clôture 2017 du budget principal pour - 229.117,77 € et le report excédentaire d'investissement de clôture 2017 du budget annexe d'assainissement pour + 66.321,92 € (désormais intégré à compter du 1^{er} janvier 2018 au budget principal de la commune du fait du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes), alors que les prescriptions de la comptabilité budgétaire ne permettent que la reprise , soit d'un excédent ,soit d'un déficit Il convient donc de faire une reprise à concurrence de la contraction des 2 reports soit, un report déficitaire de – 162.795,85 €

2°) le fait d'avoir ouverts des crédits budgétaires sur chaque compte comptable impacté pour la comptabilisation de l'opération prévisionnelle de cession des terrains de l'Ane vert pour 410.000 €, alors qu'au stade du document budgétaire, toujours en respect des prescriptions comptables réglementaires, seule suffisait une inscription globalisée pour ce même montant de 410.000 € au chapitre 024 « produits des cessions » dédié à cet effet.

L'opération est neutre mais il était obligatoire de normaliser la présentation faite par la commune.

Proposition adoptée à l'unanimité.

3 – Avenant à la convention avec la CCTVL concernant l'instruction des actes et autorisations pris en application des droits du sol

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit uniquement de clarifier cet article afin de donner à Baule la possibilité de faire les déclarations.

Proposition adoptée à l'unanimité.

4 – Renouvellement du représentant de la Commune à la Commission de suivi de site (CSS) pour le stockage des déchets par la Société SETRAD sur le site de Bucy Saint Liphard

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats, la prochaine réunion étant prévue dans les prochaines semaines. Aucun candidat ne s'étant déclaré, Monsieur le Maire sera titulaire et Jean-Paul ROUSSARIE suppléant.

5 – Transfert dans le domaine privé de la commune de trois parcelles vacantes et sans maîtres

Trois parcelles vacantes et sans maîtres ont été identifiées sur la commune. Après affichage jusqu'au 16 Août 2017 et à l'issue du délai de 6 mois au cours duquel les propriétaires pouvaient se manifester, personne ne s'étant fait connaître, il est proposé que la commune puisse les transférer dans son patrimoine. Si la commune ne procédait pas ainsi, c'est l'Etat qui récupérerait les terrains.

SENEE Régis : ces parcelles sont-elles bâties ?
LAMORISSE Jean-Yves : y-a-t-il des frais notariés ?

ROUSSARIE Jean-Paul : non les parcelles ne comportent pas de bâtiment et ce transfert dans le patrimoine communal s'opère sans frais, par simple transcription cadastrale.

Proposition adoptée à l'unanimité.

6 – Renouvellement de la convention de partage de fiscalité de la taxe foncière sur la propriété bâtie perçue sur les entreprises du Parc Synergie

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil du projet de renouvellement de la convention de partage de fiscalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les entreprises présentes sur le parc d'activité Synergie Vale de Loire.

Ce dispositif fiscal, déjà encadré par des conventions de partage signées en ce sens les 12 janvier 2000 et 15 juillet 2002 entre les communes de Baule, Beaugency, Huisseau sur Mauves et Meung sur Loire, doit donner lieu à adaptation du fait du transfert au profit de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, des actifs et passifs du Syndicat mixte existant entre ces collectivités, syndicat désormais dissout au 1^{er} Janvier 2018.

Cet avenant a pour effet de figer, à compter de 2018 et pendant toute la durée de la nouvelle convention fixée à 8 ans, les montants calculés en 2017 au profit de chacune des communes concernées, à savoir :

- Baule verse à Beaugency = 65.378 €
- Baule verse à Huisseau sur Mauves = 11.142 €
- Baule verse à Meung sur Loire = 19.020 €
- Beaugency verse à Huisseau sur Mauves = 48 €
- Meung sur Loire verse à Beaugency = 162.306 €
- Meung sur Loire verse à Huisseau sur Mauves = 27.663 €
-

Proposition adoptée à l'unanimité.

7 – Vente d'une parcelle communale sis « Les Genièvres »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Madame HAMEAU qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle.

Madame HAMEAU sort de la salle de Conseil afin que le Conseil puisse délibérer.

Monsieur le Maire précise que le terrain, d'une surface de 2 500 m², est en zone A non constructible. Il est accessible par un chemin rural et borde les Mauves.

Il demande si le Conseil est d'accord pour le vendre et dans l'affirmative à quel prix ?

Maître MILCENT, notaire de la commune, a donné une fourchette de prix : 3 500 € à 5 000 € l'hectare.

Monsieur le Maire explique comment sont fixés les prix des terrains à vendre.

Il propose que le terrain soit vendu à Mme HAMEAU au prix de 5 000 € l'hectare, soit la fourchette haute.

Proposition adoptée à l'unanimité.

8 – Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte Beuvron dans le cadre des JO de 2024

ROSE Déborah : qu'est-ce que l'on entend par soutien ?

Monsieur le Maire donne lecture d'un document relatif à la proposition qui est faite de soutenir la candidature du site équestre de Lamotte Beuvron dans le cadre des JO de 2024.

Ce site se trouve être le plus important d'Europe et le deuxième mondial., termes d'infrastructures pour ce type de manifestation.

Est pressenti à ce jour le site de VERSAILLES.

Il s'agit donc de soutenir la candidature d'un site équestre de notre région ce qui aurait des retombées économiques intéressantes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

9 – Motion de soutien au Comité de Bassin Loire-Bretagne

Monsieur le Maire donne lecture du document par lequel le Comité de Bassin de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sollicite le soutien des communes à l'appui d'une motion que cette instance se propose de déposer auprès des pouvoirs publics pour manifester sa désapprobation au sujet des nouvelles ponctions faites sur ses ressources financières pour alimenter le budget de l'Etat, mesures pénalisantes pour les subventions apportées par l'Agence de l'eau aux collectivités locales.

Proposition adoptée à l'unanimité.

10 – Informations diverses

- Situation sur absence de personnel
- Travaux de rechargement en matériaux de recyclage sur la route de la Vallée
- -Diagnostic sur l'organisation des services techniques et administratifs programmé pour le 28 juin prochain par le centre de gestion du Loiret
- Retour sur la semaine des rivières organisée la semaine passée et sur la randonnée aux bords des Mauves du dimanche 10, organisée par la municipalité de Huisseau
- Ancien tableau classé (peinture) en provenance de l'église, se trouvant dans les locaux techniques, à restaurer. Selon le coût la décision sera prise ou non de le faire
- -Camion de ramassage des poubelles ménagères qui va sur les petites routes et de ce fait peut abîmer celles-ci

L'ordre du jour étant épuisé, aucune prise de parole n'étant sollicité, la séance est levée à 22h05

Affiché le 10 Août 2018

Le Maire,

Jean Pierre BOTHEREAU

